

tenue sous la présidence de Monsieur GUISEX, assisté(e)
de Madame LEBEL et Madame TOPSI, Conseillères
En présence de Monsieur GILLMANN, Rapporteur public
Madame PROSPER, Greffière

09 heures 30

01)

DOSSIER N° 2400053

RAPPORTEURE: Madame Inès LEBEL

Titre de l'affaire @ conteste la décision implicite de rejet du 19 décembre 2023 née du silence gardé par le Préfet de la Guyane quant à la demande préalable du 18 octobre 2023 de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la carence fautive de l'Etat dans sa lutte contre l'orpaillage illégal et contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique, complétée par le courrier reçu le 23

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	MAIOURI NATURE GUYANE WILD & LEGAL ASSOCIATION DES VICTIMES DU MERCURE - HAUT-MARONI ASSOCIATION SOLIDARITE GUYANE ASSOCIATION JEUNESSE AUTOCHTONE DE GUYANE ASSOCIATION COORDINATION DES ORGANISATIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES DE GUYANE Madame Monsieur	Maître SEUBE MÉGAN (Cour) Maître SEUBE MÉGAN (Cour) Maître SEUBE MÉGAN (Cour) Maître SEUBE MÉGAN (Cour) Maître SEUBE MÉGAN (Cour) Maître SEUBE MÉGAN (Cour) Maître SEUBE MÉGAN (Cour) Maître SEUBE MÉGAN (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUYANE MINISTRE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS MINISTERE DE L'INTERIEUR AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA GUYANE MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE, DES SOLIDARITES ET DES FAMILLES MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES MINISTERE DE L'AGRICULTURE, SOUVERAINETE ALIMENTAIRE, FORET SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L INDUSTRIE MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES	Le Préfet Le Ministre Affaires juridiques

	Nom des parties	Représentants des parties
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSI ECOLO, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE	Madame Sophie GEAY

Arrêté le 14/04/2026
Le président du tribunal